

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE
SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION
PUBLIQUE ET AU TRAVAIL
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DU 14 AVRIL 1978

SECRET N° 78/291 /MTJ-SGFPT/DFP 4-4-8
portant intégration et nomination de Mr
BEMBA Jean-Pierre dans les cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement).-

VISAS:

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU
PLAN

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;

Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 24-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A;

Vu le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;

Vu le décret n° 64-165 du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglementant la prise d'effet, du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 67-304 du 30-9-67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-296/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu l'acte n° 001 du 3-4-77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;

Vu le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu l'ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;

Vu la lettre n° 2660/MEN-SGEN-DPAA du 19-12-77 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 67-304 du 26-9-67 susvisé, Monsieur BEMBA Jean-Pierre, né le 8-8-1952 à Mouyondzi, titulaire de la Licence des Sciences de l'Education, obtenue à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux(Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2°. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3°. - Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. -

BRAZZAVILLE le 14 AVRIL 1978

Par le 2^e Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Le Ministre de l'Education Nationale

Antoine N'DINGA

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA -

Le Ministre des Finances

Henri LOPES -

Le Ministre du Travail et de la Justice
Garde des Sceaux

Alphonse MOUSSOU-POUATI

AMPLIATIONS:

JORPC	1
SGFPT/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
DCF	1
INTERESSE	1
MINI. ED. NAT.	1
SGEN	2
DPAA	2
DOSSIER	3
SGCM/BC	2